



*Jusqu'à la mort... accompagner la vie !*

Association reconnue d'intérêt public depuis le 26 mars 1993

**« Moi, j'anticipe les conditions de ma fin de vie »**

## **Directives anticipées / Personne de confiance**

*... si je ne suis plus capable d'exprimer ma volonté (coma, perte des facultés intellectuelles), avoir rédigé mes directives anticipées et désigné une personne de confiance fera connaître sans ambiguïté mes souhaits ou mes volontés sur la conduite à tenir concernant ma fin de vie...*

*Cela permettra de guider les décisions médicales, d'éviter des conflits ou de donner à mes proches un poids trop lourd à porter lors de prises de décision me concernant...*

### **Fédération JALMALV**

Jusqu'à la mort accompagner la vie

Reconnue d'utilité publique

**76 rue des Saints Pères 75007 Paris**

[www.jalmalv.fr](http://www.jalmalv.fr) [federation.jalmalv@outlook.fr](mailto:federation.jalmalv@outlook.fr) **01 45 49 63 76**

Exister : c'est être en lien !





## 2 Comment rédiger mes directives anticipées ?

La rédaction des directives anticipées exige de réfléchir par avance aux conditions de ma fin de vie. Elles sont le fruit d'un cheminement qui ne peut se faire que dans le temps, résultant d'une réflexion personnelle et d'échanges avec d'autres personnes, notamment avec la personne de confiance que j'aurais éventuellement désignée, ainsi que le ou les médecins qui me suivent.

Il se peut qu'un modèle me soit proposé, pour la rédaction des directives anticipées, mais elles peuvent aussi bien être écrites sur papier libre.

Il est important de les conserver de telle sorte qu'elles restent accessibles à tout moment et de dire à l'entourage où elles se trouvent.

## 3 Qui peut m'aider à rédiger mes directives anticipées ?

Des échanges avec d'autres personnes peuvent m'aider : conjoint, famille, amis, personne de confiance. Engager le dialogue sur les questions de fin de vie peut être délicat mais toujours profitable.

Ouvrir des espaces de verbalisation sur des sujets généralement « non dits », voire complètement « tabous », devrait me permettre d'aborder plus sereinement cette partie de ma vie.

L'avis de mon médecin (ou de mes médecins) peut m'aider à préciser les aspects médicaux de mes souhaits et la manière de les exprimer.





## Exemple d'expression de directives anticipées :

Je soussigné(e) : Nom .....Prénom .....

Né(e) le : ..... à .....

déclare rédiger ce document en toute liberté, sans pression extérieure et en pleine possession de mes facultés.

Si je me trouve hors d'état d'exprimer ma volonté à la suite d'une affection grave et incurable quelle qu'en soit la cause ou d'un accident grave entraînant une dégradation irréversible de mes facultés, **je souhaite** :

- que ma personne de confiance, ma famille, mes proches soient consultés sur mes volontés concernant la fin de ma vie.
- qu'on n'entreprenne, ni ne poursuive les actes de prévention, investigation ou de soins qui n'auraient pour seul effet que la prolongation artificielle de ma vie que l'on mette en place tout traitement à visée de confort.
- que l'on soulage efficacement ma douleur et mes souffrances, même si cela peut éventuellement avoir pour effet secondaire d'abrèger ma vie.
- éventuellement autres souhaits concernant mon domicile et mon accompagnement.

Fait le...

Signature...





# Les Associations JALMALV

Très présentes sur le territoire (80 associations locales) les associations de bénévoles JALMALV peuvent renseigner sur l'application des lois du 22 avril 2005 et du 2 février 2016 créant des droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

La plupart des associations programmeront des réunions d'information sur les « droits des malades »

Enfin, les bénévoles d'accompagnement qui sont présents dans les établissements de soins peuvent répondre à vos questions et vous orienter.

→ Les coordonnées des associations sont consultables sur le site

[www.jalmalv.fr](http://www.jalmalv.fr)

JALMALV dans votre région



Plaquette distribuée par la Fédération JALMALV, qui peut être diffusée par les associations d'accompagnement de malades en fin de vie, permettant ainsi de promouvoir la loi sur les droits de malades et en particulier sur les **directives anticipées et personnes de confiance**.

Février 2016